

POLITIQUE D'ÉQUITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES

Politique

La présente politique d'équité d'accès aux services vise à assurer à tous les propriétaires conventionnés, membres de la Société d'exploitation des ressources de la Vallée, coopérative de solidarité, ci-après appelé « groupement forestier », la possibilité de bénéficier des mêmes conditions et d'avoir le même accès aux services et ressources du groupement forestier.

Principes

La politique repose sur les principes suivants :

- Les propriétaires conventionnés :
 - Partagent les mêmes objectifs d'aménagement forestiers que le groupement forestier
 - Sont tous traités sur un pied d'égalité;
 - Ont les mêmes possibilités d'accès aux ressources et aux services offerts par le groupement forestier;
 - Ont les mêmes possibilités d'utiliser les ressources et les services offerts par le groupement forestier et d'en tirer profit.
- Les biens et les services du groupement forestier sont offerts à tout propriétaire conventionné de manière juste, respectueuse et équitable.
- Le groupement forestier :
 - Accueille tout propriétaire de boisé privé qui en fait la demande et dont au moins un des lots est situé sur son territoire, sauf dans des cas d'exception et pour des raisons majeures déterminées par le conseil d'administration;
 - Permet à tout nouveau propriétaire conventionné d'acquérir une part sociale;



- Dessert les propriétaires conventionnés selon des règles définies et adoptées par le CA et en assemblée annuelle;
- Rend des comptes sur l'aide consentie aux propriétaires conventionnés selon des indicateurs définis en assemblée annuelle;
- Traite les plaintes de ses membres en suivant un mécanisme défini de traitement des plaintes défini par le CA et présenté en assemblée annuelle;
- Établit les règles de distribution de ses budgets et les présente en assemblée annuelle.

Règles de fonctionnement

Le groupement forestier respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

Thème 1 – Accueil des nouveaux membres

- Le groupement forestier maintient un registre des membres et des nouveaux membres accueillis en cours d'année.
- Le cout d'acquisition d'une part au moment de devenir membre est 58,30\$
 - o 10 \$ (pour part social) + 48, 30\$ (part privilégié)

Thème 2 – Règles d'attribution des services

- Le groupement forestier assure l'équité d'accès aux services en répondant aux demandes des propriétaires conventionnés en fonction des critères suivants :
 - Selon les priorités causées par les catastrophes naturelles;
 - Selon les travaux prioritaires et la chaîne de travaux apparaissant dans les plans d'aménagement des propriétaires conventionnés;



- En fonction de la protection des investissements sylvicoles de l'État et des objectifs qui y sont rattachés;
- Selon la répartition du budget entre les travaux réalisés par les propriétaires conventionnés et les travailleurs du groupement forestier (p. ex. : 40 % du budget alloué aux travaux réalisés par les propriétaires conventionnés et 60 % pour les travaux réalisés par les travailleurs du groupement forestier);
- Selon la programmation annuelle de travaux faisant partie intégrante du contrat d'accréditation avec l'Agence;
- En fonction du montant annuel maximal alloué par propriétaire défini par le groupement forestier ou l'agence;
- Selon les superficies minimales traitables;

Thème 3 – Traitement des plaintes

- Le groupement forestier traite les plaintes formulées par ses membres de la façon suivante :
 - Un processus de traitement des plaintes est mis en place.
 - Un bilan des plaintes traitées et non traitées est présenté lors de l'assemblée annuelle.
 - Un rapport sur tous les cas d'éthique concernant les administrateurs et les personnes apparentées, les travailleurs et les transactions concernant les lots appartenant au groupement forestier seront traités dans l'année et présenté lors de l'assemblée annuelle.
- Une plainte peut être formulée par écrit auprès de la direction générale ou autre personne désignée.
- La méthode pour formuler une plainte est précisée sur le site Web du groupement forestier.
- Les plaintes sont traitées et analysées par la direction générale ou/et le président.



 Un registre des plaintes est tenu à jour, dans lequel sont consignés le nom des membres ayant formulé une plainte, la date de dépôt des plaintes, leur nature ainsi que le résultat du traitement de chacune des plaintes.

Thème 4 – Reddition de comptes

- Le groupement forestier rend des comptes à ses membres lors de son assemblée annuelle sur les éléments suivants :
 - Le montant, le nombre de propriétaires conventionnés desservis durant l'année de référence avec les budgets associés, avec la moyenne des sommes investies par propriétaires;
 - o le montant total d'aide investi chez chacun des administrateurs et du personnel du groupement de façon non-nominale.

Confirmation d'adoption de la politique d'équité d'accès aux services du groupement forestier en assemblée annuelle et de sa réception par le membre

La présente politique d'équité d'accès aux services a été adoptée par le conseil d'administration le 18 juillet 2018 conformément à la résolution n° CA 2017-042.

Responsable de l'application : Nathalie Arbour, responsable service à la clientèle